

La MDPH de Moselle recherche des Conciliateurs Bénévoles

La conciliation peut être définie comme une procédure amiable faisant intervenir un tiers indépendant et dont le rôle consiste à faciliter la négociation entre les parties à un litige en vue de son règlement.

Ainsi, lorsqu'une personne en situation de handicap - ses parents si elle est mineure ou son représentant légal - est en désaccord avec la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), elle peut demander l'intervention du conciliateur pour chercher une solution avant d'éventuellement engager un recours.

Le conciliateur pourra notamment :

- expliquer la décision prise à la personne en situation de handicap,
- faire le point sur la législation en vigueur,
- informer des possibilités de recours et aiguiller la personne en situation de handicap sur la suite de sa demande,
- donner dans le rapport son avis sur la décision prise,
- orienter la personne vers une autre structure si la contestation ne porte pas sur l'une des compétences de la MDPH.

La mission de conciliation est exercée à titre gratuit. Le conciliateur est tenu au secret professionnel et dispose de deux mois pour effectuer sa mission. A l'issue de ce délai, il produit un rapport de conciliation ; la notification de ce rapport aux parties met fin à la suspension des délais de recours.

Connaissances

- Politiques et enjeux du handicap, de l'autonomie et de l'inclusion
- Organisation administrative et acteurs institutionnels
- Secteur associatif représentant des personnes en situation de handicap et acteurs de l'inclusion.

Modalités

- Bureau, matériel informatique et téléphonique mis à disposition dans les locaux de la MDPH.
- Temps d'intervention ajusté en fonction de la disponibilité du conciliateur.
- Indemnisation des frais de déplacement.

Formation à la MDPH

- Appui des conciliateurs en place, mise en place de binôme possible.
- Participation à des journées d'information auprès des agents de la MDPH.
- Possibilité de participer à une réunion de la CDAPH et aux équipes pluridisciplinaires

Pour toute candidature et/ou demande d'informations complémentaires, merci de contacter

- Mme Elodie PETRY, référente juridique - elodie.petry@moselle.fr
- Mme Céline HOPP, secrétaire MDPH – celine.hopp@moselle.fr